CONTROLES ET VERIFICATIONS DES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

Cette fiche a pour objet de consigner tous les contrôles et vérifications des équipements de l'entreprise, conformément aux prescriptions des fabricants et aux articles R. 4323-22 et R. 4323-99 du Code du Travail. Sont concernés par ces contrôles : les engins de manutention, certaines machines, les installations électriques temporaires de chantier, les échafaudages, les compresseurs, certains EPI… Pour chaque équipement vérifié, vous devez conserver le rapport ou l'attestation de vérification.

Nom de l'équipement concerné	Objet du contrôle ou de la vérification	Date du contrôle	Contrôle réalisé par	Référence du rapport de contrôle	Date du prochain contrôle